

## Conseil de déontologie - Réunion du 12 février 2014 décision plainte 14-03

Commune de Fontaine-l'Evêque c. P.B. / La Nouvelle Gazette

Enjeux déontologiques : méthodes déloyales – atteinte à l'honneur – informations non vérifiées

## **Décision:**

La plainte de la commune de Fontaîne-l'Evêque est arrivée au CDJ le 17 janvier 2014. L'article mis en cause avait été publié le 29 octobre 2013. Le délai d'introduction des plaintes était donc dépassé. En réponse à la décision d'irrecevabilité prise par le secrétaire général, la commune a invoqué, comme motif légitime permettant de déroger au délai maximum, la chronologie des réunions du Conseil communal. Le CDJ a constaté que le délai aurait pu être respecté. Il n'a donc pas considéré l'existence, en l'espèce, d'un motif légitime tel qu'invoqué. La plainte est dès lors irrecevable.

## La composition du CDJ lors de la décision :

**Journalistes** 

Gabrielle Lefèvre Alain Vaessen Jérémie Detober Jean-François Dumont Bruno Godaert

Rédacteurs en chef

Thierry Dupiéreux Yves Thiran **Editeurs** 

Margaret Boribon Daniel van Wylick Renaud Homez Jean-Pierre Jacqmin

Société Civile

Ulrike Pommée Ricardo Gutiérez Jacques Englebert Pierre-Arnaud Perrouty Jean-Jacques Jespers

## Ont également participé à la discussion :

Martine Vandemeulebroucke, Vanessa Cordier, Catherine Anciaux, Dominique d'Olne, Sandrine Warszatcki, Quentin Van Enis.

André Linard Secrétaire général

Marc de Haan Président